

| 3 mars 2022 | Condition préalable | Statut vaccinal | Documents à produire aux compagnies de transport, avant l'embarquement et aux contrôles frontières, en entrée ou en sortie du territoire | Conséquences |
|--|--|----------------------------------|---|--|
| <p align="center">PAYS « ORANGE » Circulation active du virus dans des proportions maîtrisées, sans diffusion de variants préoccupants</p> <p>Tous les pays étrangers à l'exclusion des pays « verts »</p> | Toute personne (1) souhaitant se déplacer vers le territoire national en provenance d'un pays « orange » doit présenter une déclaration sur l'honneur attestant : - qu'elle ne présente pas de symptômes d'infection à la covid-19, ET - qu'elle n'a pas connaissance qu'elle a été en contact avec un cas confirmé de covid-19 durant les 14 jours précédant le voyage. | | | |
| | <p align="center">EN ENTREE Pas de motifs impérieux</p> | <p align="center">OUI</p> | - Justificatif de statut vaccinal (3) | Si embarquement indu : Non admission sauf exception (motif I) |
| | <p align="center">EN ENTREE Interdiction d'entrée sauf motifs impérieux dûment justifiés (1)</p> | <p align="center">NON</p> | - Engagement à accepter qu'un test ou examen de dépistage de détection du SARS COV2 puisse être réalisé à l'arrivée. Ou laissez-passer DGEF SAUF DISPENSE Et - Test PCR négatif < 72h ou TAG négatif <48h (si ≥ 12 ans) | - Test antigénique aléatoire selon le pays de provenance Refus d'embarquer si défaut d'1 ou plusieurs documents Si embarquement indu/ non admission sauf exception (motif I) |
| | <p align="center">EN SORTIE Pas de motifs impérieux</p> | <p align="center">OUI</p> | - justificatif de statut vaccinal (3) | |
| | <p align="center">EN SORTIE Interdiction de sortie de territoire Sauf motifs impérieux</p> | <p align="center">NON</p> | - Attestation de voyage renseignée + justificatifs | Refus d'embarquer si défaut d'attestation + justificatifs |
| <p align="center">PAYS « VERTS »</p> <p>Etats de l'espace européen : UE + Andorre, Islande, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Saint-Siège et Suisse</p> <p align="center">ET</p> <p>Etats tiers :</p> <p>Arabie-Saoudite, Afrique du Sud, Angola, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Belize, Bolivie, Botswana, Boutan, Burkina Faso, Bresil, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap Vert, Canada, Congo et République démocratique du Congo, Colombie, Comores, Corée du Sud, Côte- d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Emirats Arabes Unis, Équateur, Egypte, Eswatini, Etats-Unis, Ethiopie, Fidji, Honduras, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée Bissau, Hong-Kong, Inde, Indonésie, Iraq, Japon, Jamaïque, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Laos, Lesotho, Madagascar, Maroc, Maurice, Mauritanie, Malawi , Mozambique, Myanmar (ex Birmanie), Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Ouganda, Qatar, Rwanda, République dominicaine, Saint-Christophe-et-Niévès, Salvador, Samoa, Sénégal, Seychelles, Soudan, Soudan du sud, Sri Lanka, Taïwan, Tanzanie, Tchad, Timor Oriental, Togo, Tunisie, Vanuatu, Venezuela, Vietnam, Zambie, Zimbabwe</p> | <p align="center">EN ENTREE Pas de motifs impérieux, sauf exceptions (2).</p> | <p align="center">OUI</p> | - Justificatif de statut vaccinal (3) | - Si embarquement indu : non admission sauf exception (motif I) |
| | | <p align="center">NON</p> | - Test PCR négatif < 72h ou TAG négatif <48h (si ≥ 12 ans) OU - Certificat de rétablissement < ou = à 6 mois depuis la date du test PCR ou TAG positif. | - Si embarquement indu : non admission sauf exception (motif I) |
| 1 Voir le site du Ministère de l'intérieur pour plus d'information. | | | | |
| 2 Pas de restriction d'entrée en provenance d'un pays vert sauf si le voyageur a séjourné dans les 15 jours avant son départ, dans un pays « orange » auquel cas c'est la règle du pays de séjour considéré qui s'applique | | | | |
| 3 Les mineurs accompagnant des personnes majeures justifiant d'un statut vaccinal ne sont pas tenus de justifier eux-mêmes de ce statut et sont également dispensés de production d'une déclaration sur l'honneur et des mesures qui en découlent (test à l'arrivée ; quarantaine). Les mineurs de 12 ans ou plus demeurent soumis à production d'un résultat négatif de test, dans les conditions prévues pour les voyageurs ne justifiant pas d'un statut vaccinal. | | | | |